

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
PROGRAMME 743
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PENSIONS MILITAIRES
D'INVALIDITÉ ET DES
VICTIMES DE GUERRE ET
AUTRES PENSIONS



PROGRAMME 743
**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de
guerre et autres pensions**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme 743 *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes *support*. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes *accident du travail* de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF) et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme 169, sous la responsabilité du Ministère des Armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les *centres de gestion des retraites*, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. La Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ainsi que les allocations viagères au profit de leurs conjoints et ex-conjoints survivants ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation pour la retraite du combattant, la Légion d'honneur et la médaille militaire
- action 2 – Réparation pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

La dépense du programme est en diminution tendancielle en raison de la baisse des effectifs des populations bénéficiaires. En 2022, elle baisse de 4 % par rapport à 2021, soit -63,2 M€. La dépense s'est établie à -6,3 M€ en dessous de la prévision faite en LFI. Cet écart provient d'une difficulté récurrente à prévoir la mortalité des bénéficiaires des dépenses de pensions militaires d'invalidité et de retraite du combattant qui représentent 98 % des dépenses du programme.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			604 858 370 602 692 114	604 858 370 602 692 114	604 858 370
02 – Réparation		100 000 50 365	808 449 719 803 220 494	808 549 719 803 270 859	808 549 719
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332			16 000 000 16 077 332	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658	39 805 064
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	35 400 29 153	43 000 36 775	43 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 365 968	11 530 000 11 429 551	11 900 000 11 795 519	11 900 000
07 – Pensions de l'ORTF		22 787	90 000 63 974	90 000 86 761	90 000
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	477 600	1 464 768 553	1 481 246 153	1 481 246 153
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 553 345	+77 662 037 (hors titre 2)		+81 215 382	
Total des AE ouvertes	19 553 345	1 542 908 190 (hors titre 2)		1 562 461 535	
Total des AE consommées	16 077 332	446 743	1 458 471 943	1 474 996 018	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			604 858 370 602 692 114	604 858 370 602 692 114	604 858 370
02 – Réparation		100 000 50 365	808 449 719 803 220 494	808 549 719 803 270 859	808 549 719
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332			16 000 000 16 077 332	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658	39 805 064
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	35 400 29 153	43 000 36 775	43 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 365 968	11 530 000 11 429 551	11 900 000 11 795 519	11 900 000
07 – Pensions de l'ORTF		22 787	90 000 63 974	90 000 86 761	90 000
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	477 600	1 464 768 553	1 481 246 153	1 481 246 153
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 743

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 553 345	+77 662 037 (hors titre 2)		+81 215 382	
Total des CP ouverts	19 553 345	1 542 908 190 (hors titre 2)		1 562 461 535	
Total des CP consommés	16 077 332	446 743	1 458 471 943	1 474 996 018	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Reconnaissance de la Nation			645 573 500 639 998 522	645 573 500	645 573 500 639 998 522
02 – Réparation		100 000 23 863	850 760 000 851 735 174	850 860 000	850 860 000 851 759 037
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721			16 000 000	16 000 000 15 652 721
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 880 968 18 704 696	18 880 968	18 880 968 18 704 696
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	37 400 29 332	45 000	45 000 36 955
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		366 000 364 269	11 688 000 11 569 051	12 054 000	12 054 000 11 933 321
07 – Pensions de l'ORTF		20 847	100 000 74 538	100 000	100 000 95 385
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	473 600	1 527 039 868	1 543 513 468	1 543 513 468
Total des AE consommées	15 652 721	416 602	1 522 111 315		1 538 180 638

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Reconnaissance de la Nation			645 573 500 639 998 522	645 573 500	645 573 500 639 998 522
02 – Réparation		100 000 23 863	850 760 000 851 735 174	850 860 000	850 860 000 851 759 037
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 15 652 721			16 000 000	16 000 000 15 652 721
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			18 880 968 18 704 696	18 880 968	18 880 968 18 704 696
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	37 400 29 332	45 000	45 000 36 955
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de		366 000	11 688 000	12 054 000	12 054 000

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
la défense passive victimes d'accident		364 269	11 569 051		11 933 321
07 – Pensions de l'ORTF			100 000	100 000	100 000
		20 847	74 538		95 385
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	473 600	1 527 039 868	1 543 513 468	1 543 513 468
Total des CP consommés	15 652 721	416 602	1 522 111 315		1 538 180 638

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	15 652 721	16 000 000	16 077 332	15 652 721	16 000 000	16 077 332
Prestations sociales et allocations diverses	15 652 721	16 000 000	16 077 332	15 652 721	16 000 000	16 077 332
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	416 602	477 600	446 743	416 602	477 600	446 743
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	416 602	477 600	446 743	416 602	477 600	446 743
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943
Transferts aux ménages	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943	1 522 111 315	1 464 768 553	1 458 471 943
Total hors FdC et AdP		1 481 246 153			1 481 246 153	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 553 345			+3 553 345	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+77 662 037			+77 662 037	
Total*	1 538 180 638	1 562 461 535	1 474 996 018	1 538 180 638	1 562 461 535	1 474 996 018

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022	3 553 345	77 662 037	3 553 345	77 662 037				
Total	3 553 345	77 662 037	3 553 345	77 662 037				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 553 345	77 662 037	3 553 345	77 662 037				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		604 858 370 602 692 114	604 858 370 602 692 114		604 858 370 602 692 114	604 858 370 602 692 114
02 – Réparation		808 549 719 803 270 859	808 549 719 803 270 859		808 549 719 803 270 859	808 549 719 803 270 859
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 077 332		16 000 000 16 077 332	16 000 000 16 077 332		16 000 000 16 077 332
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658		39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		43 000 36 775	43 000 36 775		43 000 36 775	43 000 36 775
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519
07 – Pensions de l'ORTF		90 000 86 761	90 000 86 761		90 000 86 761	90 000 86 761
Total des crédits prévus en LFI *	16 000 000	1 465 246 153	1 481 246 153	16 000 000	1 465 246 153	1 481 246 153
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 553 345	+77 662 037	+81 215 382	+3 553 345	+77 662 037	+81 215 382
Total des crédits ouverts	19 553 345	1 542 908 190	1 562 461 535	19 553 345	1 542 908 190	1 562 461 535
Total des crédits consommés	16 077 332	1 458 918 685	1 474 996 018	16 077 332	1 458 918 685	1 474 996 018
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 476 013	+83 989 505	+87 465 517	+3 476 013	+83 989 505	+87 465 517

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 444 576 918	1 460 576 918	16 000 000	1 444 576 918	1 460 576 918
Amendements	0	+20 669 235	+20 669 235	0	+20 669 235	+20 669 235
LFI	16 000 000	1 465 246 153	1 481 246 153	16 000 000	1 465 246 153	1 481 246 153

L'écart de +20,67 M€ entre le projet de loi de finances et la loi de finances initiale correspond aux amendements n° II-2437, pour +2,17 M€, et n° 922, pour +18,50 M€, présentés par le Gouvernement lors de la discussion à l'Assemblée nationale. Ces amendements ont doublé l'allocation de reconnaissance des anciens membres des formations supplétives en Algérie ainsi que l'allocation viagère au profit de leurs conjoints ou ex-conjoints survivants.

Les crédits supplémentaires ont été ouverts au titre de l'action 4 *Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs* du programme.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 17 mars 2022 (NOR : CCPB2208448A), le programme 743 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2022 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale. Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 81,22 M€ dont 3,55 M€ pour le titre 2.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 542 908 190	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 542 908 190
AE engagées en 2022 (E2) 1 458 918 685	CP consommés en 2022 (P2) 1 458 918 685
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 83 989 505	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 458 918 685

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 539					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 539	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 539	
AE engagées en 2022 (E2) 1 458 918 685	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 458 918 685	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 539	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 539

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Reconnaissance de la Nation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Reconnaissance de la Nation		604 858 370	604 858 370		604 858 370	604 858 370
		602 692 114	602 692 114		602 692 114	602 692 114

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	604 858 370	602 692 114	604 858 370	602 692 114
Transferts aux ménages	604 858 370	602 692 114	604 858 370	602 692 114
Total	604 858 370	602 692 114	604 858 370	602 692 114

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à la retraite du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (602,7 M€, -0,2 % par rapport à la LFI 2022) dont la population est en contraction régulière (730 403 bénéficiaires au 31/12/2022 contre 797 887 au 31/12/2021) ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur (LH) et à la médaille militaire (MM) (respectivement 0,16 M€ et 0,43 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- pour la retraite du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- pour les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire : au programme n° 129 du budget général « Coordination du travail gouvernemental », relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

ACTION**02 – Réparation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Réparation		808 549 719	808 549 719		808 549 719	808 549 719
		803 270 859	803 270 859		803 270 859	803 270 859

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	50 365	100 000	50 365
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	50 365	100 000	50 365
Titre 6 : Dépenses d'intervention	808 449 719	803 220 494	808 449 719	803 220 494
Transferts aux ménages	808 449 719	803 220 494	808 449 719	803 220 494
Total	808 549 719	803 270 859	808 549 719	803 270 859

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pension sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme. Ils s'élèvent à 803,3 M€ en 2022, soit -0,7 % par rapport à la prévision en LFI.

Ces dépenses représentent 54 % des dépenses totales du programme 743 en 2022. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (161 865 au 31/12/2022 contre 171 757 au 31/12/2021).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » : retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/10_pmivgat.html

ACTION

03 – Pensions d'Alsace-Moselle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000		16 000 000	16 000 000		16 000 000
	16 077 332		16 077 332	16 077 332		16 077 332

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	16 077 332	16 000 000	16 077 332
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 077 332	16 000 000	16 077 332
Total	16 000 000	16 077 332	16 000 000	16 077 332

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Elles s'élèvent à 16,1 M€ en 2022, soit +0,5 % par rapport à la prévision LFI. Les reports de crédits ont été mobilisés à hauteur de 77 000 € pour faire face à la légère sur-exécution sur cette action.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont désormais disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » : retraitedeetat.gouv.fr/portail/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents/stats/diffusion/11_autres_regimes.html#Pensions_d'Alsace-Moselle

ACTION**04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658		39 805 064 41 036 658	39 805 064 41 036 658

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 805 064	41 036 658	39 805 064	41 036 658
Transferts aux ménages	39 805 064	41 036 658	39 805 064	41 036 658
Total	39 805 064	41 036 658	39 805 064	41 036 658

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONaC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des conjoints et ex-conjoints survivants.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 41,0 M€, soit +3,1 % par rapport à la prévision en LFI. Elles sont en augmentation de +22,3 M€ par rapport à 2021, du fait du doublement du montant des allocations de reconnaissance et viagères voté lors de l'élaboration de la loi de finances 2022.

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

ACTION

05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		43 000 36 775	43 000 36 775		43 000 36 775	43 000 36 775

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 600	7 622	7 600	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600	7 622	7 600	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 400	29 153	35 400	29 153
Transferts aux ménages	35 400	29 153	35 400	29 153
Total	43 000	36 775	43 000	36 775

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien. Elles s'élèvent à 36 775 € en 2022, soit -14,5 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | Justification au premier euro

ACTION**06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519		11 900 000 11 795 519	11 900 000 11 795 519

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	370 000	365 968	370 000	365 968
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	370 000	365 968	370 000	365 968
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 530 000	11 429 551	11 530 000	11 429 551
Transferts aux ménages	11 530 000	11 429 551	11 530 000	11 429 551
Total	11 900 000	11 795 519	11 900 000	11 795 519

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident. Elles s'élèvent à 11,8 M€ en 2022, soit -0,8 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » relevant de la mission « Sécurités ».

ACTION**07 – Pensions de l'ORTF**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Pensions de l'ORTF		90 000 86 761	90 000 86 761		90 000 86 761	90 000 86 761

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		22 787		22 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		22 787		22 787
Titre 6 : Dépenses d'intervention	90 000	63 974	90 000	63 974
Transferts aux ménages	90 000	63 974	90 000	63 974
Total	90 000	86 761	90 000	86 761

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations surcomplémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accidents du travail survenus avant le 1^{er} octobre 1963, ordonnancées par le SRE, et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC. Elles s'élèvent à 86 761 € en 2022, soit -3,6 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».